

Département de la MEUSE

Arrondissement de VERDUN

Canton de CLERMONT-EN-ARGONNE

Commune de CONSENVOYE



CONVENTION DE LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS DE

Monsieur André DORMOIS, Maire de Consenvoye, responsable de la location de la salle des associations, représentant la commune de Consenvoye, d'une part, et,

Monsieur – Madame – Association

(joindre impérativement copie recto-verso de la carte d'identité)

Demeurant :

Code Postal :Commune :, d'autre part,

Téléphone :

Adresse mail :@.....

Vu la délibération n° 16-53 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Article 1 : La commune de Consenvoye met la salle des associations à la disposition :

Du àheures

Au àheures.....

Pour l'organisation : (merci d'indiquer ci-dessous le motif de la réservation)

.....

Article 2 : L'organisateur certifie :

- Avoir pris connaissance des lieux, en particulier des consignes de sécurité et s'engage à les respecter
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et de fournir à Monsieur André DORMOIS l'attestation d'assurance avant la location.

Article 3 : Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage

- à en assurer le gardiennage,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à assurer l'encadrement des activités,
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents,
- à veiller à ne pas perturber le voisinage,

Article 4 : La salle délivrée propre et bien rangée sera rendue dans le même état.

Article 5 : L'utilisateur prendra soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Les éventuelles dégradations seront à la charge de l'organisateur, un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ.

Article 6 : L'utilisateur s'engage à ne pas sous-louer la salle et prendra connaissance des tarifs de location qui sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire, André DORMOIS,

L'Organisateur

Choix de la location

*La location débute à la remise des clés après l'état des lieux d'entrée
et se termine à la restitution des clés avant l'état des lieux de sortie*

La salle des associations a une capacité de 20 personnes au maximum.

Location par jour

Habitants du village, associations du village, personnes extérieur - Salle = 30 €

Les options facturées en plus de la location de la salle :

La salle devra être rendu propre de détritrus, lavée et bien rangée.